

---

# PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

## 1 PRESENTATION DU PAVE :

### 1.1 Les objectifs du PAVE :

La finalité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics consiste en l'élaboration d'un plan d'actions par la municipalité visant à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics avec les moyens financiers dont celle -ci dispose.

Pour ce faire, les actions peuvent se décomposer en plusieurs catégories :

- une mise en accessibilité technique et complète de la voirie et des espaces publics dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble sur des secteurs identifiés (à court, moyen et longs termes);
- une mise en accessibilité technique d'itinéraires continus pour garantir une praticabilité
- des campagnes de remise aux normes d'aménagements spécifiques sur la commune
- des campagnes de sensibilisations ciblées, pour régler des difficultés ponctuelles identifiées
- des actions de sensibilisation plus larges si besoin
- des réflexes à prendre en compte pour les prochaines opérations d'aménagement sur le territoire communal.

Les actions se dérouleront dans le temps en fonction des moyens financiers dont disposera la commune.

On distingue trois périodes dans le temps :

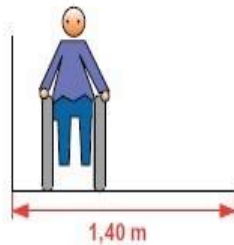
- Le **court terme** correspond à des actions qui pourront être mises en oeuvre d'ici environ 2 à 3 ans
- Le **moyen terme** correspond aux 3 années suivantes.
- Enfin, le **long terme** se situe au-delà des 6 prochaines années, et pourra être réajusté lors des révisions du PAVE.

## 1.2 Rappel de la réglementation :

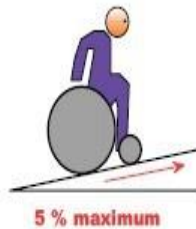
### 1.2.1 Concernant les cheminements :

Arrêté du 15 janvier 2007

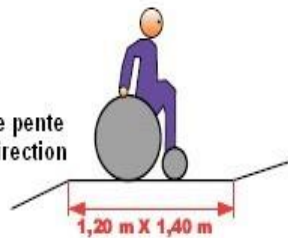
Cheminement de 1,40m  
libre de tout obstacle  
(ou 1,20m en l'absence  
d'obstacle de part et d'autre)



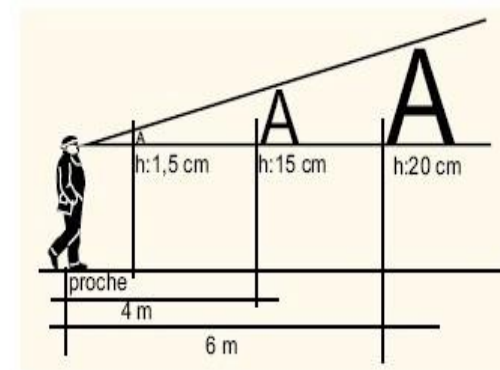
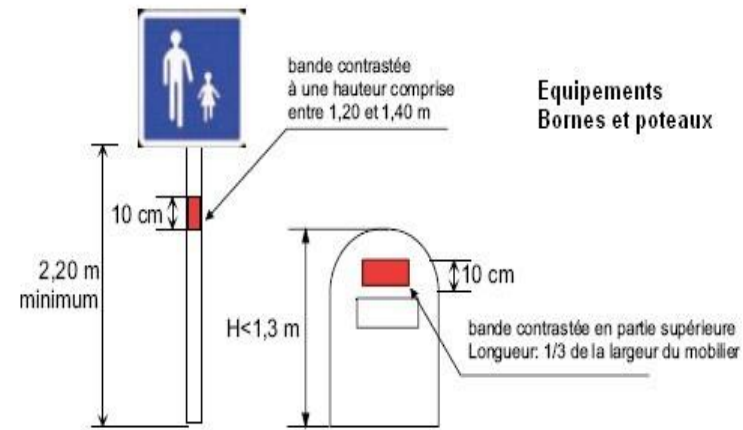
Si impossibilité technique  
Pentes tolérées :  
8% sur 2m  
12% sur 0,50m



Paliers de repos  
En haut et en bas de chaque pente  
A chaque changement de direction



Seuils et ressauts



Signalisation visuelle

## 1.2.2 Concernant les traversées piétons :

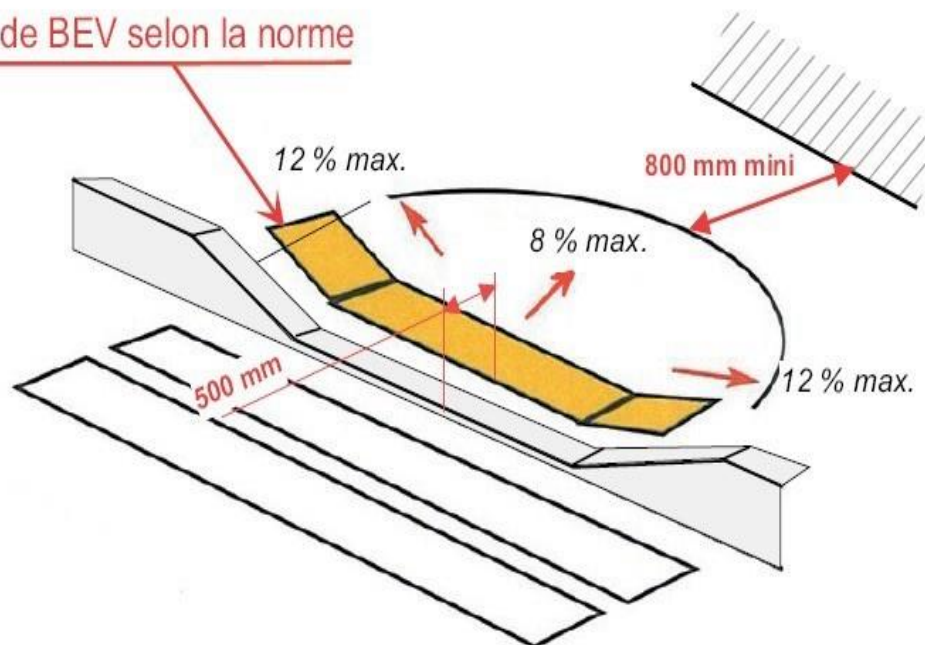
Arrêté du 15 janvier 2007

Largeur minimale de l'abaissé de trottoir = 1,20 m

Bande d'Eveil à la Vigilance (BEV)  
à 0,50 m du bord du trottoir  
sur toute la largeur de l'abaissement  
jusqu'à une hauteur de vue de 5 cm

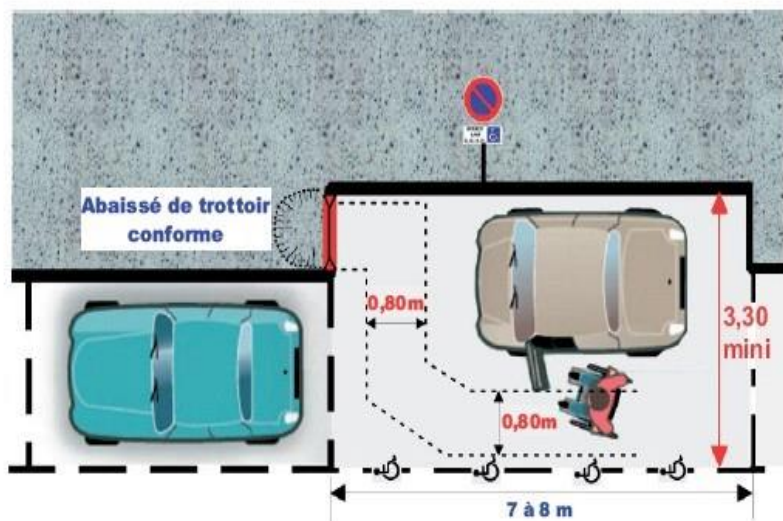
Dispositif de contraste tactile sur la chaussée  
permettant de se situer ou de détecter les limites  
du passage pour piétons

largeur de BEV selon la norme

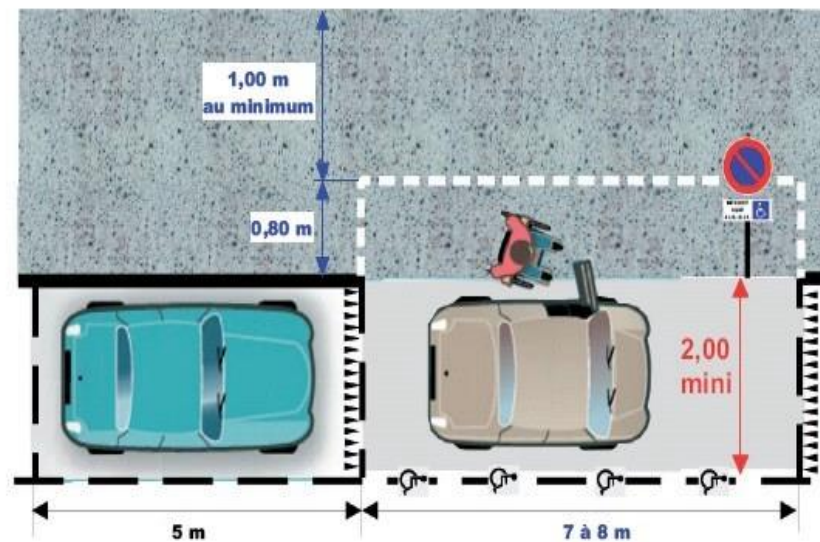


1.2.3 Concernant les places de stationnement : La place de stationnement perpendiculaire doit avoir une largeur de 3,30m avec la signalisation comme ci-dessous.

Arrêté du 15 janvier 2007



Stationnement longitudinal à droite



Stationnement longitudinal de plain pied à gauche

Parcmètres et horodateurs lisibles en toute position  
Situés entre 0,90m et 1,30m de hauteur

### 1.3 Equipements et mobiliers sur le cheminement :

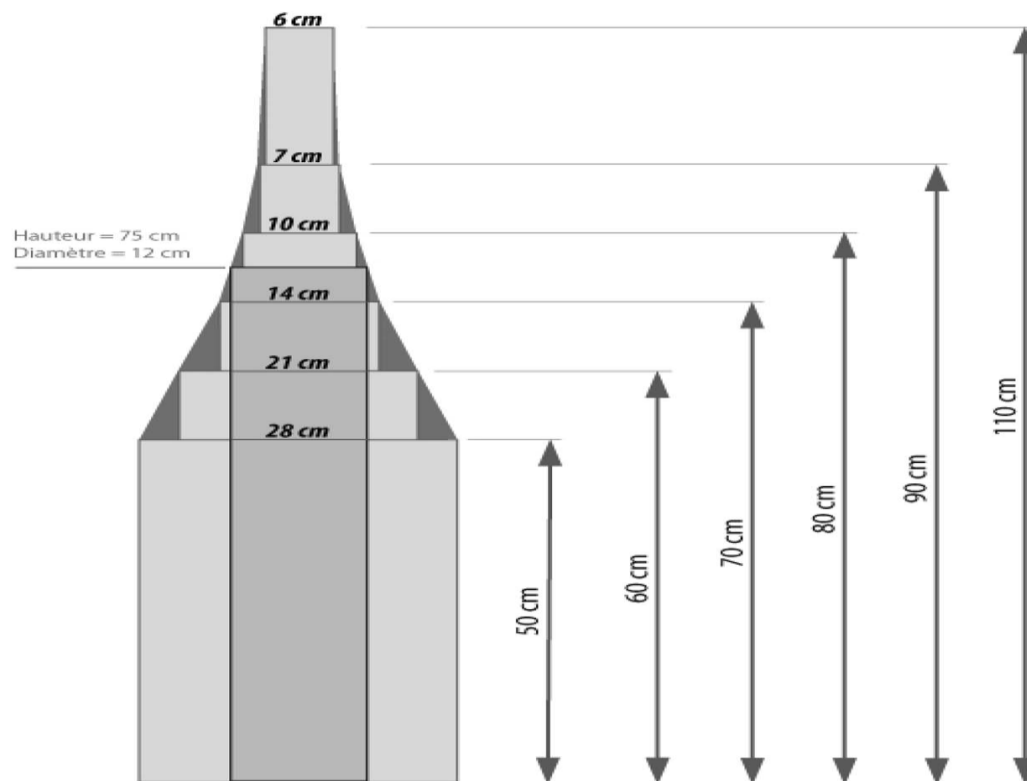
- Remplacement des grilles sur caniveau présentant des trous ou fentes supérieures à 2cm de large.
- Aménagement autour des conteneurs poubelle afin de faciliter l'accès.

### 1.4 Stationnement réservé :

- La signalisation verticale doit être visible dès l'entrée du parking

## 1.5 Obstacles bas :

### Généralité :



L'arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 impose des dimensions minimales à respecter pour les obstacles bas. Ces dimensions peuvent être lues sur l'abaque ci-dessus.

- Les bornes et obstacles bas présents sur le cheminement doivent être contrastées en partie haute.

## 2 Plans d'action :

### 2.1 Travaux de mises en accessibilité progressive

2016

Localisation	Travaux envisagés	Réfection	Projet neuf
Ecole Vincent d'Indy	Mise aux normes accessibilité et réfection énergétique	X	
Ensemble de la ville	Mise aux normes des grilles Eaux pluviales et passages piétons	X	
Rue de la chapelle	Réfection du cheminement piétons	X	

800 000 Euro

2017

Localisation	Travaux envisagés	Réfection	Projet neuf
Avenue du 8 mai 1945	Réfection du trottoir, partie sud, côté Est, mise en accessibilité		X
Quartier de l'Etit	Projet de réaménagement du quartier avec cheminement piétons		X
Ensemble de la ville	Mise aux normes des grilles Eaux pluviales et passages piétons	X	

500 000 euro

**2018**

<b>Localisation</b>	<b>Travaux envisagés</b>	<b>Réfection</b>	<b>Projet neuf</b>
Rue Thiers / Carnot	Réaménagement de la rue		X
Quartier de l'Etit	Réaménagement du quartier avec cheminement piétons		X
Rue G Faure	Réaménagement de la rue		X

500 000 euro

**2019**

<b>Localisation</b>	<b>Travaux envisagés</b>	<b>Réfection</b>	<b>Projet neuf</b>
Quartier de l'Etit	Réaménagement du quartier avec cheminement piétons		X
Aménagement entrée place Carnot	Cheminement piétons et ensemble en accessibilité		X
Quartier Gourgouillon	Réaménagement du quartier avec cheminement piétons		X

700 000 euro



**2020**

<b>Localisation</b>	<b>Travaux envisagés</b>	<b>Réfection</b>	<b>Projet neuf</b>
Travaux de mise en accessibilité progressive sur les secteurs quai Farconnet et desserte de la halte nautique	Réfection du cheminement entre RD86 et le Rhône		X
Quartier Gourgouillon	Réaménagement du quartier avec cheminement piétons		X

700 000 euro

Nota : les sommes présentées ci dessus sont indicatives. Il a été convenu avec le bureau d'études et la commission accessibilité de forfaitiser de 15 à 20% le budget induit par les travaux dus à l'accessibilité.

Il est prévu tous les ans 15 000 euro pour l'accessibilité (intervention ponctuelle sur la voie publique).  
Ce document sera remis à jour tous les ans en fonction des projets de la commune.